

STATUTS, REGLEMENTS D'ORDRE I
NTERIEUR et PROCES VERBAL
DE L'ASSOCIATION « *SEMENCES* »

Bangui, Octobre 2025

STATUTS

ASSOCIATION SANS BUTS LUCRATIFS
« SEMENCES »

PREAMBULE

- Le monde semble figé. Le paysage peint par les conséquences des chocs continus et l'absence de réparation et reconstruction devient un monde où la précarité, la souffrance et la mort constituent un mode de vie acceptable. Dans ce paysage le droit n'existe pas, c'est la chance qui maintient le mieux nantis. L'aide et la charité sont la réponse aux prières des victimes qui attendent à genoux ; les faibles deviennent de plus en plus faibles et comptent sur les plus forts, tandis que les forts se renforcent davantage pour pouvoir prendre en charge les plus faibles. Ainsi le décor est strictement respecté ; tout se fige. Le cycle de la vie s'estompe ; Les femmes enceintes périssent avec leurs grossesses. Les enfants meurent immatures. Les adultes fragiles et improductifs sont à la merci d'un environnement morbide et n'ont aucune espérance de vie. Les personnes âgées sans assistances disparaissent en silence.
-
- Les crises politico-militaires et autres catastrophes naturelles qui sévissent dans plusieurs pays d'Afriques ayant des causes datant du matin de la période qui peut être remonté des indépendances des années 60, suivi des coups d'états à répétition n'ont pas permis à plusieurs pays à se doter des capacités de gestion des chocs et non plus pas de pouvoir de se relever après un choc. Depuis lors, des efforts considérables ont été déployés par plusieurs acteurs nationaux et internationaux afin de subvenir aux besoins les plus urgents et garantir le bien-être des populations mais aussi à lancer le développement. Ceci devait aussi contribuer au renforcement des capacités au niveau institutionnel et communautaire pour se munir des outils et méthodes pour faire face et prévenir les chocs. Cependant, le mal auquel ont fait face les populations a construit une barrière mentale et psychologique qui empêche les hommes et les femmes d'appréhender sereinement les problématiques qui menacent leur existence et pouvoir apporter aisément la solution. Aussi, ce dernier n'est doté que de peu d'expérience comparative pour agir à cause d'un manque d'implication dans la gestion de crises antérieures, ou tout simplement inadéquatement orientée pour l'apprentissage. La restauration du cycle de vie se veut impérative. Chaque maillon constituant de ce cycle est une opportunité de taille pour déconstruire ce tableau malheureux où les communautés entières se sont retrouvées sous couverture d'un plafond de verre. La bonne semence n'est générée ainsi qu'au moment où chaque maillon est prêt à jouer son rôle pour relancer le cycle. C'est ainsi que ;
- Vu la loi N° 61/233 du 27 Mai 1961, régissant les Associations en République Centrafricaine ;
- Vu la loi N° 02-004 régissant les Organisations Non-Gouvernementales en RCA, telle que modifiée par la loi N° 19-002 du 16 Janvier 2019 ;

Nous, Membres fondateurs réunis en Assemblée Générale constitutive, tenue à Bangui le 06/10/2019, avons décidé de la création d'une Association sans but lucratif qui a pour dé

nomination « *SEMENCES* »

CHAPITRE I : DENOMINATION - SIEGE – DUREE, BUT, DEVISE, EMBLEME.

Article 1 : Création

Il est créé à Bangui en République Centrafricaine, conformément à la loi N°61/233 du 27 Mai 1961, règlementant les associations en République Centrafricaine, une Association sans buts lucratifs, dénommée « **SEMENCES** ».

Article 2 : Siège

Le Siège de l'association **SEMENCES** est fixé à Bangui et peut être transféré en tout lieu de la République Centrafricaine sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 3 : Durée

L'association **SEMENCES** est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : Objectif général et objectifs spécifiques

L'Association **SEMENCES** a pour objectif général de contribuer à la réduction de la mortalité et morbidité des populations et favoriser le relèvement socio-économique de la République Centrafricaine à travers ses interventions dans les domaines comme la Santé, la Nutrition, l'Éducation, l'Eau-Hygiène et Assainissement et la Protection. .

L'association SEMENCES vise à atteindre les objectifs spécifiques suivants :

1. Renforcer les capacités des communautés pour participer à l'assistance humanitaire qui leur est fournie et pour faire face aux crises humanitaires pouvant les affecter dans le futur.
2. Capitaliser les actions multisectorielles d'urgences pour lancer la transition vers le développement
3. Mettre en place un réseau des volontaires multisectoriels dans les villages de la RCA pouvant soutenir la promotion d'un changement de comportements sociaux et
4. Engager les collectivités des personnes à l'auto prise en charge et devenir des acteurs principaux du soulagement des maux de la communauté entière.

Article 5 : Devise

La devise de l'association **SEMENCES** : « *Chacun pour tous* »

Article 6 : Emblème de l'Association

L'emblème de l'association est symbolisé par un nom (SEMENCES) pluriel gras vert pointillé d'un rouge qui symbolise l'unité naturelle des hommes, fondée sur le don de la vie humaine que tout le monde se doit de préserver.

Article 7 : Nature de l'association

L'Association **SEMENCES** est une Organisation Non-Gouvernementale d'urgence et de relèvement (développement), à but non-lucratif, apolitique et laïque.

CHAPITRE II : MEMBRES ET ADHESION

Article 8 : Membres

L'Association **SEMENCES** est composé des Membres fondateurs, Membres adhérents actifs, Membres bienfaiteurs et partenaires publics et privés.

Article 9 : Adhésion

L'Adhésion à l'Association **SEMENCES** est libre et volontaire. Elle est ouverte à toute personne de bonne moralité sans distinction de sexe, d'âge, d'ethnie, de nationalité, de religion et à toute personne désireuse de contribuer à l'autopromotion économique et sociale de la République Centrafricaine. Les textes de Règlements d'ordre intérieur prévoient les obligations des membres.

Article 10 : Perte de statut de membre

L'adhésion prend fin par :

- La démission écrite adressée au Président de l'Association ;
- L'exclusion pour motif grave ;
- Le décès.

CHAPITRE III : STRUCTURES, POUVOIR ET FREQUENCES DES REUNIONS.

Article 11 : Organes de l'Association

L'association **SEMENCES** est administrée par les organes suivants :

- L'Assemblée Générale qui est l'organe suprême ;
- Le Bureau exécutif ;

Article 12 : Assemblée Générales

L'Assemblée Générale est composée de tous Membres à savoir :

- Membres fondateurs ;
- Membres adhérents ;
- Membres bienfaiteurs ;
- Membres d'honneur.

Article 13: Pouvoir de l'Assemblée Générale

Le pouvoir de l'Assemblée Générale est multiple :

- Elle est l'organe suprême de l'association **SEMENCES**;
- Elle adopte et modifie les Statuts et Règlements Intérieurs ;
- Elle contrôle la gestion du bureau exécutif et approuve les comptes ;
- Elle clôture en fin de l'année l'exercice financier et vote le budget de l'année suivante ;
- Elle se réunit une fois par an, peut convoquer une session extraordinaire à l'initiative des 2/3 des Membres du Bureau Exécutif ;
- Elle est présidée par un bureau mis en place séance tenante, composée d'un Président

t, d'un Rapporteur Général et d'un Commissaire à la discipline ;

- Elle délibère, prend des décisions et oriente toute la vie financière, technique, morale, annuelle de l'association **SEMENCES**;
- Elle élit chaque 3 ans les membres du Bureau Exécutif;
- Elle donne quitus au Bureau Exécutif après présentation d'un rapport satisfaisant du commissaire aux comptes.

Article 14 : Bureau Exécutif

Le bureau exécutif émane de l'Assemblée Générale dont il est l'organe actif chargé de l'administration et de la gestion quotidienne de l'association **SEMENCES**.

Il est composé ainsi qu'il suit ;

- Un Président ;
- Un Vice-président ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Secrétaire Général Adjoint ;
- Une Trésorière Générale ;
- Un Trésorier Général Adjoint ;
- Un Commissaire aux Comptes ;
- Un Chargé de logistiques ;
- Un Chargé de Suivi et Evaluation ;

Article 15 : Pouvoir du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif se réunit au moins une fois par mois et prépare les réunions de l'Assemblée Générale ;

- Exécute les décisions de l'Assemblée Générale ;
- Expédie les affaires courantes de l'association **SEMENCES**;
- Tient un Procès-Verbal de sa séance ;
- Présente un rapport annuel d'activités et un plan d'actions ;
- Elabore tous les documents administratifs et organisationnels de l'association ;
- Embauche le personnel salarié de l'association et décide de leurs salaires, **CHA**

PITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION « SEMENCES» Article 16: Pro

enance des ressources de l'association SEMENCES Les ressources de l'asso

ciation proviennent de :

- Cotisations des Membres ;
- Dons et legs ;
- Subventions de l'Etat ;
- Subventions et allocations des organismes Nationaux et Internationaux ;
- Des produits de ventes des différentes activités et services de celui-ci ;
- Autres.

CHAPITRE V : DE LA DISCIPLINE.

Article 17 : Sanctions

Toute violation des dispositions des présents Statuts donne lieu aux sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Suspension temporaire ;
- Exclusion.

CHAPITRE VI : REVISION – DISSOLUTION – LIQUIDATION.

Article 18 : Révision

Les Statuts de l'association **SEMENCES** ne peuvent être modifiés que sur décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité de 2/3 de ses Membres présents.

Article 19 : Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée expressément à cet effet par le Bureau Exécutif ou à la demande de 2/3 des Membres de l'association **SEMENCES** ou par voie de justice.

Article 20 : Liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale mettra en place une commission de liquidation.

En dehors des biens personnels engagés, en aucun cas les Membres ne pourront prétendre à une part quelconque de biens de l'Association.

L'actif sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations ou ONG poursuivant les mêmes objectifs et qui sont désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

CHAPITRE VII : DISPOSITION FINALES

Article 21 : Modalités d'application de Statuts

Un Règlement Intérieur déterminera les modalités d'application des présents Statuts.

Les présents Statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive de ce jour du 06/10/2019. Cette Assemblée a nommé, en commun accord de tous les membres présents, **Mr Thierry Paul Lorenzo MPILA** comme Président provisoire du Bureau Exécutif.

Fait à Bangui, le 06/10/2019

Mr Thierry Paul Lorenzo MPILA
PRESIDENT DU BUREAU EXECUTIF DE

L'ASSOCIATION SEMENCES

Mr GNIKPINGO-LONGBANGA
Lievin-zig Junior
RAPPORTEUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

REGLEMENTS D'ORDRE INTERIEUR

ASSOCIATION SANS BUTS LUCRATIFS

R.O.I.

« SEMENCES »

TITRE I : DISPOSITION PRELIMINAIRES

Article 1 : Le présent Règlement d'ordre intérieur a pour but de réglementer :

- Le fonctionnement de l'Association **SEMENCES**,
- Les droits et devoirs des membres,
- Les sanctions et
- Toutes autres dispositions n'ayant pas été prévues par les statuts pour une bonne articulation et conduite de l'Association « **SEMENCES**»

Article 2 : L'association **SEMENCES** est une Association apolitique et laïque, elle interdit toutes discussions politique et confessionnelle.

Article 3 : L'association **SEMENCES** poursuit un but d'intérêt Socio-économique du peuple centrafricain.

TITRE II : LES ELECTIONS.

Article 4 : Les décisions de l'association **SEMENCES** sont élues à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'un vote ne peut avoir lieu faute de quorum, la question est reportée après annonce faite par le Président. Aucune rectification de vote n'est admise après clôture du scrutin.

Article 5 : L'Assemblée Générale vote :

- A main levée ;
- Au scrutin secret ;
- Par acclamation ;
- Les questions mises au vote déclarées ne sont adoptées que si elles ont recueilli la moitié plus une voix des membres actifs. En cas d'égalité, si l'égalité persiste, le plus ancien est désigné d'office.

TITRE III : L'ASSEMBLEE GENERALE.

Article 6 : L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association **SEMENCES** et se réunit une fois par an.

Les Assemblées Extraordinaires interviennent à tout moment sur l'initiative de 2/3 des membres de l'Association en cas d'une circonstance.

Article 7 : Le Président fixe l'ordre du jour et répartit le temps des interventions. Tout membre demande et obtient la parole, l'intervention ne peut s'écarter de l'ordre du jour.

Article 8 : Toute attaque personnelle, toute manifestation spectaculaire troublant la séance est interdite, si cela persiste le Président décide la suspension de la séance.

TITRE IV : LE BUREAU EXECUTIF DE L'ASSOCIATION ACTIONS PLUS

Article 9 : Fonctionnement du Bureau

Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale et se compose de la manière sui

vante :

- Un Président ;
- Un Vice-président ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Secrétaire Général Adjoint ;
- Une Trésorière Générale ;
- Un Trésorier Général Adjoint ;
- Un Commissaire aux Comptes ;
- Un Chargé de logistiques ;
- Un Chargé de Suivi et Evaluation ;

Article 10 : Attribution du Président

- Il est chargé de diriger les réunions de l'Association ;
- Il veille à la bonne marche de L'Association **SEMENCES**;
- Il convoque les réunions du Bureau Exécutif, les Assemblées Générales et fixe l'ordre du jour ;
- Il représente l'association **SEMENCES** auprès des instances nationales et internationales ;
 - Il ordonne les dépenses de l'association **SEMENCES**;
 - Il présente un rapport annuel

Article 11 : Attribution du Secrétaire Général

- Il est chargé d'établir et d'envoyer les convocations aux membres pour la tenue des réunions et des Assemblées Générales ;
- Il rédige les rapports et procès-verbaux des réunions de l'Association et des Assemblées générales.

Article 12 : Attribution du Trésorier Général

- Il est chargé des finances et de la comptabilité de l'Association ;
- Il est chargé des entrées et sorties des fonds de l'Association ;
- Il tient à jour les comptes financiers de l'Association ;
- Il signe conjointement les chèques avec le président

Article 13 : Attribution du Commissaire aux Comptes

- Il est chargé de la vérification des comptes de l'Association ;
- Il dresse un rapport après chaque contrôle qu'il présente au bureau de l'Association et aux Assemblées générales
- Il peut convoquer une assemblée générale extraordinaire s'il découvre pendant ses investigations une irrégularité dans les comptes de l'Association.

Article 14 : Attributions des autres membres du bureau

Les attributions des autres membres du bureau seront définies et détaillées dans le manuel des procédures de gestion de l'association **SEMENCES**;

Article 15 : Les autres Membres de l'Association exercent chacun dans ces attributions.

TITRE 5 : PERSONNEL SALARIE DE L'ASSOCIATION « SEMENCES »

Article 16 : Le Personnel salarié de l'association **SEMENCES** est constitué comme suit :

- o Coordonnateur des Programmes,
- o Coordonnateur des Opérations,
- o Coordonnateur administratif et financier,
- o Secrétaire de direction,
- o Chargés ou Responsables de projets,
- o Chef comptable,
- o Comptables des projets,
- o Chargé de logistiques,
- o Chargé du suivi et évaluation,
- o Assistants sociales,
- o animateurs et techniciens de terrain,
- o Plantons,
- o Chauffeurs
- o Gardiens et Autres

Article 17 : Les responsabilités, missions et obligations du personnel salarié sont définies dans le Manuel de gestion et des procédures qui doit être élaboré par le Bureau Exécutif.

Article 18 : Lors de l'embauche pour un poste salarié, les membres actifs de l'association **SEMENCES** qui disposent des compétences recherchées ont la primauté avant de prendre des éléments externes.

TITRE V : LES OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 19 : Obligations des membres actifs

Les membres actifs ont l'obligation de payer 50,000 FCFA comme frais d'adhésion, payable une fois l'an. Ces frais d'adhésion doivent être payés entièrement avant le 31 Mars de chaque année pour conserver le titre et les avantages des membres actifs.

Article 20 : obligations des Membres bienfaiteurs

Ils n'ont aucune obligation en tant qu'adhérents et leurs contributions financières, matérielles et autres sont faites selon leur possibilité et volonté de contribuer aux actions de l'association **SEMENCES**.

Article 21 : Droits des Membres

Tous les Membres doivent être en conformité avec le Règlement d'Ordre Intérieur de l'association **SEMENCES**. Ils ont droit à une carte d'adhésion et sont tous éligibles.

Il est tenu au siège de l'association **SEMENCES** un registre des membres de l'association selon les catégories définies par les statuts de l'association.

Article 22 : Convocation

Les convocations sont adressées à tous les Membres quinze jours (15) avant les réunions pour des Assemblées Générales et les séances du Bureau Exécutif de l'Association **SEMENCES**.

Article 23 : Quorum

Le quorum est requis à la majorité des 2/3 ou la majorité plus un. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Article 24 : Modalité de Vote

Les membres du Bureau Exécutif de l'Association sont élus par bulletin secret ou par acclamation.

Article 25 : Compte Bancaire

SEMENCES dispose un compte principal ouvert pour la gestion du patrimoine de l'association et un compte-courant (compte secondaire) pour la gestion des activités quotidiennes de l'association.

Toutes les opérations financières de l'association doivent passer par l'un de ces comptes. Toutes les entrées de fonds sont déposées sur le Compte principal de l'association.

Article 26 : Sorties des Fonds

Les sorties de fonds sur le compte principal sont faites uniquement pour alimenter le compte-courant de l'association. Ce transfert doit être dûment autorisé et signé par le président et le trésorier général en fonction du budget des dépenses reçu du Coordonnateur de Programmes et ses assistants.

Tout retrait sur le compte-courant de l'association doit faire l'objet d'un chèque dûment signé par le Coordonnateur des programmes, le Coordonnateur ou Chargé des Opérations et/ou le Chef-comptable.

TITRE VI DISCIPLINE

Article 27 : Sont considéré comme manquements :

1. La non-observation répétée de l'esprit de collaboration ;
2. La non-participation aux activités, réunions, etc. ;
3. L'entreprise d'actions contraires aux buts de l'Association ;
4. Le non-paiement des cotisations annuelles obligatoires ;
5. Les dilapidations et autres indécrotesses ;
6. Les troubles répétés dans la tenue des débats.

Article 28 : Les sanctions disciplinaires applicables aux membres sont :

- Rappel à l'ordre ;
- L'avertissement ;

- L'expulsion temporaire (suspension) ;
- Le blâme et La radiation ;

Article 29 : Application des sanctions

Les sanctions sont applicables à tous les membres quel que soit leur statut.

Article 30 : Poursuite judiciaire.

Fera l'objet d'une poursuite judiciaire, tout membre qui aura reçu et détourné les fonds, dons, biens de l'Association.

TITRE VII : DES RESSOURCES

Article 31 : Des ressources de l'Association proviennent de :

- Cotisations des membres ;
- Produits des activités génératrices de revenus ;
- Dons ;
- legs
- Subventions de l'Etat ;
- Subventions et allocations des Organisation Nationales et Internationales ;
- Autres ;

TITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : Un débat ne peut être instauré sur les dispositions statutaires que dans le cadre des modifications prévues.

Article 33: Aucune modification ou dissolution ne peut intervenir en dehors du quorum fixé à l'Article 23.

Article 34: Le présent Règlement d'Ordre Intérieur a été lu et adopté lors de L'Assemblée Générale constitutive du 06/10/2019.

Fait à Bangui, le 06/10/2019.

Mr Thierry Paul Lorenzo MPILA
PRESIDENT DU BUREAU EXECUTIF DE
L'ASSOCIATION SEMENCES

Mr GNIKPINGO-LONGBANGA
Lievin-zig Junior
RAPPORTEUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE L'ASSOCIATION
« SEMENCES »**

En ce jour de Samedi 06/10/2019, à 10h00 est tenue au quartier SICA II, l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association sans buts lucratifs « **SEMENCES** ».

Les personnes présentes étaient tous d'accord pour créer ensemble cette association: Les points à l'ordre du jour prévus étaient :

- 1) Identification de la vision et des objectifs spécifiques de l'Association,
- 2) Choix de la dénomination de l'Association,
- 3) Validation des Statuts et Règlements d'Ordre Intérieur de l'association,
- 4) Mise en place du premier Bureau Exécutif de l'association
- 5) Divers

Après les salutations d'usage la réunion a commencé à 10h30 précises et les décisions suivantes ont été prises :

1. Identification de la vision et des objectifs de l'Association

Après avoir passé en revue la situation humanitaire en RCA, et après plusieurs échanges, les membres présents lors de l'Assemblée Générale constitutive ont retenu les objectifs suivants :

- Renforcer les capacités des communautés pour participer à l'assistance humanitaire qui leur est fournie et pour faire face aux crises humanitaires pouvant les affecter dans le futur.
- Capitaliser les actions multisectorielles d'urgences pour lancer la transition vers le développement
- Mettre en place un réseau des volontaires multisectoriels dans les villages de la RCA pouvant soutenir la promotion d'un changement de comportements sociaux, et
- Engager les collectivités des personnes à l'auto-prise en charge et devenir des acteurs principaux du soulagement des maux de la communauté entière.

2. Choix de la dénomination de l'Association,

Il a été proposé plusieurs dénominations à donner à l'association et finalement le choix a été porté sur le nom suivant : « **SEMENCES** »

3. Validation des Statuts et le Rèlements d'Ordre Intérieur de l'association

L'assemblée a procédé à la lecture de la proposition des statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur de l'organisation. Après avoir apporté les modifications nécessaires, ces textes de base de l'organisation ont été adoptés à l'unanimité.

4. Mise en place du premier Bureau Exécutif de l'association

Les membres fondateurs de l'Association **SEMENCES** ont décidé de mettre en place un Bureau Exécutif qui devra assurer le fonctionnement de l'association de manière provisoire pendant une période de 6 mois et tous conviennent qu'après cette période une Assemblée Générale Extraordinaire aura lieu pour évaluer les actions de l'équipe en place et y apporter du sang neuf le cas échéant.

Après le vote, le Bureau Exécutif provisoire de l'association est constitué comme suit :

N°	NOM ET PRENOM	POSTE DE RESPONSABILITE	CONTACT
1	Mr Thierry Paul Laurenzo MPILA	Président	72709613
2	Mr GNIKPINGO-LONGBANGA Lievin-zig Junior	Secrétaire Général	75306864
3	Mlle DELIKO NGATCHUI Gaël	Trésorière Générale	72399842

Ce comité a été chargé de :

- Faire le nécessaire pour que l'organisation obtienne l'Agrément et autres autorisations requises pour fonctionner en République centrafricaine,
- Recruter de nouveaux membres (adhérents)
- Mettre en place le réseau des volontaires membres de l'association **SEMENCES**,
- Trouver le local et installer les bureaux de l'Association,
- Préparer le plan d'action de l'association,
- Ouvrir un compte au nom de l'Association dans l'une des banques de la place,
- Elaborer tous les documents structurels et de gestion administrative et financière de l'association,
- Rechercher les partenaires techniques et financiers,
- Identifier et embaucher l'équipe technique (salariés) chargé d'exécuter les activités de l'association,
 - Mettre en place les premières activités de l'association.
- convoquer la première Assemblée générale extraordinaire pour compléter les postes du Bureau Exécutif non encore occupés, etc.

4. Divers

Les membres fondateurs de l'Association **SEMENCES** ont pris l'engagement de commencer les activités immédiatement après l'obtention de l'Agrément provisoire,

Les membres de l'association **SEMENCES** ont demandé à ce que l'association soit enregistrée aux différents Clusters afin de bénéficier des partenariats et financements humanitaires.

La réunion a pris fin à 14:30 et le Président a remercié tous les membres présents pour leur disponibilité et leurs apports pour le bien de tous.

Fait à Bangui, le 06/10/2019

**Mr GNIKPINGO-LONGOBANGA Lievin-zig Junior RAPPORTEUR DE L'
ASSEMBLEE GENERALE**

**MEMBRES FONDATEURS SIGNATAIRES DES STATUTS ET REGLEMENTS D'ORDRE
INTERIEURS DE L'ASSOCIATION « SEMENCES »**

N°	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	Mr MPILA	Thierry Paul Lorenzo	
2	Mlle DELIKO NGATCHUI	Gaël	
3	Mr GNIKPINGO-LONGOBANGA	Lievin-zig Junior	
4	Mr SAMANGO	Sylvain	
5	Mlle KAWA	Bertille	
6	Mlle GOLENDJI	Linda	
7	Mr SIGOSSI	Hervé	
8	Mr SELENGAFOU	Axel	
9	Mr MELEKE	Silvère	
10	Mlle OKOSSIKA	Malina	
11	Mr KANYAMAHANGA	Moïse	

Bangui, le 18 Novembre 2019

**A son Excellence Ministre de l'Administration d
u Territoire, de la Décentralisation et du Dével
oppement Local**

Objet : Demande d'Agrément de notre Association
« SEMENCES »

Mon sieur le Ministre,

Par la présente, nous avons l'honneur de nous adresser auprès de votre haute autorité afin d
e solliciter l'Agrément de notre association dénommée « **SEMENCES** ».

En effet, Monsieur le Ministre,

Notre Association « **SEMENCES** » a été constituée conformément aux dispositions en vigueur
s en République Centrafricaine et a l'objectif de contribuer au développement socio-économique du
pays, tel que les statuts de notre organisation en donnent les détails.

Espérant une suite favorable à notre demande, veuillez agréer Monsieur le Ministre de l'Admini
stration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local, l'expression de notre f
ranche collaboration.

**Mr Thierry Paul Laurenzo MPILA Président
Provisoire de l'Association
« SEMENCES »
Tél : 72709613**

Ci-joint à notre demande :

- Copie des statuts de l'Association
- Copie du règlement d'ordre intérieur
- Copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale,
- Liste des membres fondateurs de l'Association